



**PROCES-VERBAL DE REUNION DU COMITE SYNDICAL N°04-2025**  
**Réunion du mercredi 17 décembre 2025**

Le mercredi 17 décembre 2025 à 18h30, le comité syndical s'est réuni à la Ferme Guilhembaqué de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

**Ordre du jour :**

- Décision modificative
- Débat d'orientation budgétaire
- Cotisations 2026 des membres
- PAT
- Adhésion à la charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis (2025-2028)
- Adhésion à l'AUDAP
- Divers

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire

Etaient absents ou excusés (15 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	MERCIER	Jimmy	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Nadège BERGÉ – Responsable administratif et financier, Marie FURET – Animatrice charte de gestion de la ressource en eau, Daniel GOMES - Technicien GeMAPI, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et

milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Hervé PELLIZZATO Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Christophe GARCIA – Directeur service Eau et Assainissement, Pluvial Urbain et GEMAPI de la CCPN, Marc BANKUTI – Responsable cycle de l'eau de la CCPN, Alexandre LECOMTE - Directeur cycle de l'eau de la CAPBP

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Jean-Marc DENAX**

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 5 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Président informe les délégués des décisions prises au titre des délégations (*cf. diaporama joint*).

Les membres du comité syndical poursuivent la séance en abordant les points suivants :

### **1. Décision modificative**

Le Président indique au comité syndical que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative vise à régulariser une opération pour compte de tiers concernant des travaux réalisés à Lasseube entre 2021 et 2023. En effet, l'opération s'équilibrat en dépenses et en recettes à hauteur de 34 774,69 €. Or, un mandat supplémentaire de 3 192 € a été émis sans recette correspondante. Il convient donc d'annuler ce mandat émis en 2023 par l'ouverture d'un crédit budgétaire en recette d'investissement (+ 3 192 € à l'article 4581819).

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative présentée par le Président.

### **2. Débat d'orientation budgétaire**

Le Président rappelle qu'en application des articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, il doit présenter au comité syndical, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il doit être publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux Présidents des intercommunalités membres du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat du comité syndical. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, sont également présentés les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ainsi que les objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

A la suite de la présentation synthétique des principaux projets prévus sur l'exercice 2026 et dont les coûts ont été pris en compte dans le ROB, le Président souligne les éléments du rapport transmis avec la convocation (Cf. diaporama joint)

Le comité syndical prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

### 3. Cotisations 2026 des membres du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Le Président rappelle que le règlement intérieur du Syndicat fixe les modalités de calcul et d'appel des cotisations des membres. En application de ce règlement intérieur, les cotisations sont calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Les cotisations sont appelées en 2 fois (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre) :

#### Acompte 1 :

- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial,
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Acompte 2, après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Le premier acompte sera appelé dans le courant du mois de janvier 2026.

Pour 2026, les montants mis en recouvrement sont fixés en comité syndical lors du vote sur les orientations budgétaires. Les montants proposés au vote sont les suivants :

EPCI-FP	Fonctionnement général	1°, 2°, 8° DPF	1°, 2°, 8° affluents	Prévention des inondations	COTISATIONS RETENUES	Acompte 1	Acompte 2
CAPBP	346 601,95 €	233 008,58 €	205 900,50 €	299 771,43 €	<b>910 000,00 €</b>	455 000,00 €	455 000,00 €
CCLO	246 290,66 €	222 319,53 €	336 498,00 €	384 260,71 €	<b>582 500,00 €</b>	291 250,00 €	291 250,00 €
CCPN	169 325,37 €	123 967,65 €	191 554,50 €	359 985,00 €	<b>440 000,00 €</b>	220 000,00 €	220 000,00 €
CCNEB	73 870,19 €	0,00 €	48 835,00 €	134 000,00 €	<b>130 000,00 €</b>	65 000,00 €	65 000,00 €
CCHB	24 612,82 €	0,00 €	43 136,00 €	0,00 €	<b>25 000,00 €</b>	12 500,00 €	12 500,00 €
CCPOA	23 069,44 €	34 976,59 €	20 562,00 €	1 928,57 €	<b>52 000,00 €</b>	26 000,00 €	26 000,00 €
CATLP	14 718,61 €	0,00 €	16 181,00 €	5 854,29 €	<b>20 000,00 €</b>	10 000,00 €	10 000,00 €
CCBG	11 615,95 €	18 215,65 €	17 333,00 €	0,00 €	<b>25 000,00 €</b>	12 500,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL ARRONDI</b>	<b>910 108 €</b>	<b>632 488 €</b>	<b>880 000 €</b>	<b>1 185 800 €</b>	<b>2 184 500 €</b>	<b>1 092 250 €</b>	<b>1 092 250 €</b>

Le Président souligne que ces montants de cotisations seront, comme les années précédentes, éventuellement revus à la baisse en cours d'année, pour tenir compte des subventions nouvellement notifiées et des ajustements de programme.

Le comité syndical fixe, à l'unanimité, le montant des cotisations annuelles 2026 à 2 184 500,00 €, répartis comme suit :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées : **910 000,00 €**
- Communauté de communes Lacq-Orthez : **582 500,00 €**
- Communauté de communes du Pays de Nay : **440 000,00 €**
- Communauté de communes Nord-Est Béarn : **130 000,00 €**
- Communauté de communes du Haut Béarn : **25 000,00 €**
- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans : **52 000,00 €**
- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : **20 000,00 €**
- Communauté de communes du Béarn des Gaves : **25 000,00 €**

Le comité syndical décide, à l'unanimité, que ces crédits seront inscrits au budget et autorise le Président à mettre en recouvrement les sommes correspondantes, selon la périodicité fixée dans le règlement intérieur.

#### 4. Adhésion au contrat Re-Sources du Plan d'Action Territorial (PAT) gave de Pau (2026-2030)

Le Président rappelle que le Syndicat est partenaire technique du Plan d'Action Territorial (PAT) de la nappe alluviale du gave de Pau depuis 2019. Ce programme, engagé depuis 2008, vise à préserver la qualité d'une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable, vulnérable aux pollutions diffuses.

Afin de poursuivre les actions engagées, un contrat Re-Sources est proposé pour la période 2026-2030. Les actions menées par le Syndicat dans le cadre de la compétence GeMAPI contribuent aux objectifs du PAT et présentent des complémentarités avec ses projets.

Le Président propose la cosignature du contrat Re-Sources, sans engagement financier pour le Syndicat. Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion du Syndicat au contrat Re-Sources 2026-2030 et autorise le Président à le signer.

#### 5. Adhésion à la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis

Le Président rappelle qu'une étude d'opportunité menée de 2022 à 2024 par le Syndicat, l'Institution Adour et le Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a mis en évidence la nécessité de mettre en place une gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin du gave de Pau et des gaves

réunis. Le comité de pilotage de mai 2024 a validé la mise en œuvre d'une Charte, préalable à l'élaboration d'un futur SAGE.

La Charte, portée conjointement par les trois structures, couvre la période de février 2025 à février 2028. Elle vise à impulser une gestion concertée et durable de l'eau, à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et à préparer l'émergence d'un SAGE.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité d'adhérer à la Charte de gestion de la ressource en eau pour la période 2025-2028.

## 6. Partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (2026-2028)

Le Président présente l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP), structure accompagnant les collectivités dans leurs politiques d'aménagement et de planification. Dans le cadre de son contrat de projet 2026-2031, l'AUDAP développe notamment des actions en lien avec la préservation des ressources et la gestion des risques.

Dans ce contexte, l'AUDAP a été identifiée comme partenaire pour la mise en œuvre de l'action 4.1 du PAPI du Syndicat, relative à la formation et à la sensibilisation à l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme.

Le partenariat est proposé pour la période 2026-2028, avec une contribution annuelle de 5 000 €, complétée par des prestations spécifiques liées à l'action du PAPI, dans la limite d'un plafond annuel de 10 000 €. Les modalités sont précisées dans la convention annexée.

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité la convention cadre avec l'AUDAP pour la période 2026-2028 et autorise le Président à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

## 7. Informations diverses

Célia MARCHAND informe de la labérisation du PAPI lors de la commission inondation de bassin (CIB) du 04/12/25. 51 actions ont été présentées pour un coût de 39 M €. 5 Réserves ont été émises sur certains projets, l'objectif prioritaire sera de les lever pour obtenir leur financement.

En parallèle, la mise en œuvre progressive des actions et le lancement des marchés seront engagés. Une délibération sera prise en janvier afin d'acter sur une version du PAPI stabilisé.

Luc BERNIGOLLE fait le point sur le foncier du projet de barrage d'Abos-Parbayse et de la digue de Pardies.

- Acquisitions obligatoires : 10 ha sous le barrage, 2 ha pour la digue et 30 ha pour les zones d'emprunt. Un propriétaire s'y oppose, ce qui nécessitera une DUP.
- Indemnisation en cas de submersion : 135 ha concernés, dont 60 ha de terres agricoles. La SAFER a été missionnée pour appuyer le Syndicat dans ces démarches.

Constance XERRI fait le point sur le foncier relatif au projet de Meillon-Aressy. Le contexte est plus compliqué : forte opposition de plusieurs propriétaires des parcelles situées sous ouvrage. LA SAFER assurera également l'animation foncière pour appuyer le syndicat.

Éric Loustau fait le point sur le projet de digue de Bordes. Plusieurs options sont encore à l'étude et des impacts variables sur le foncier. Les arbitrages des Elus devraient intervenir au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00  
Pour extrait conforme.

Le Président,



Syndicat mixte du  
bassin du  
gave de Pau

Michel CAPERAN